

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 870

présenté par

M. Salen, M. Cinieri, M. Fromion, M. Vitel, Mme Pons, Mme Boyer, Mme Louwagie, M. Perrut,
M. Lazaro et M. Cherpion

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La scolarisation précoce n'est pas le gage d'une réussite scolaire. Selon un rapport sénatorial de 2008, il apparaît que :

-L'enfant de deux ans a ses propres rythmes et besoins physiologiques qu'il est important de respecter. Rythmes de sommeil, besoins d'isolement ou de mouvement, tels sont les éléments qui doivent être pris en considération. Il est important que l'acquisition de la propreté, généralement posée comme condition pour entrer à l'école maternelle, ne se transforme pas en contrainte psychologique. L'enfant de deux ans, c'est en quelque sorte un individualiste auquel il faut laisser le temps d'évoluer, de mûrir pour être en capacité un peu plus tard de devenir élève.

- La classe de très petite section fonctionne sur le modèle classe avec ses contraintes et ses exigences : des locaux parfois peu adaptés, des effectifs nombreux, un manque de souplesse des horaires, des activités imposées, peu de jeux libres, de nombreux temps d'attente.

- Les enquêtes les plus récentes, conduites par les services du ministère de l'éducation nationale, dans le cadre du panel d'élèves entrés en CP en 1997, tendent à montrer que les effets positifs d'une

scolarisation avant trois ans sont en fait limités et peu durables, puisqu'ils s'estompent au cours de la scolarité élémentaire et à l'entrée en sixième. La scolarisation précoce ne compense pas les écarts de réussite liés à l'appartenance sociale. Une scolarité maternelle en trois ou quatre ans est équivalente pour le parcours scolaire ultérieur de l'élève.